









Guide formulaire interactif :



1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :

-  Utiliser le navigateur « Firefox » () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Cliquer le bouton « Télécharger » () → Situé en haut à droite du navigateur ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

-  Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement ( ou )

 **Conseils pour l'envoi du formulaire** ( OU ) :

-  Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
-  Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;

Informations générales :

Cas A « Crédit complet au cours de formation CRI(A) Part-FCL » : Oui.

1) Le présent dossier accorde un crédit complet au cours de formation prévu au FCL.930 et au FCL.930.CRI(a).

2) Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur à une qualification de type avion CRI devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.915.CRI (prérequis), FCL.935.CRI (évaluation de compétences), et devra impérativement être **présenté par un ATO**.

Cas B « Délivrance de la qualification CRI(A) sur la base d'une formation et AOC militaire » : Oui.

1) Le présent formulaire permet au pilote, ayant effectué la formation **MILITAIRE** (équivalente au FCL.930.CRI) et l'**AOC MILITAIRE** (équivalente au FCL.935), d'effectuer sa demande de délivrance CRI(A) Part-FCL.

Pièces à fournir :

Copie/Scan du brevet militaire de moniteur de vol militaire préparant à une QC ou QT monopilote militaire transport (à l'exception des avions complexes hautes performances).

Copie/Scan de la licence conforme à la Part FCL du règlement (UE) n°1178/2011 (sauf dans le cas d'une délivrance simultanée de la licence et de la qualification).


Pour les redevances, vous devez télécharger le formulaire de redevance (**143i-Formlic**) et consulter les informations nécessaires aux paiements au lien internet suivant : [Ici](#)

En plus, fournir pour le cas A :

Formulaire(s) de compte-rendu des évaluations de compétences FCL.935 pour la délivrance d'un CRI(A).


En plus, fournir pour le cas B :

Formulaire(s) de compte-rendu des évaluations de compétences **MILITAIRE équivalente** au FCL.935 pour la délivrance d'un CRI(A).

-  Le formulaire à utiliser est celui de l'Armée.

Envoi du dossier :

- **Pour les licences de pilotes privés**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives (courrier ou mail) au bureau des licences (DSAC-IR) le plus proche de votre domicile (Liste DSAC-IR : [Ici](#))
- **Pour les licences de pilotes professionnels**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives par mail à l'adresse électronique suivante : dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr

 Dans le cadre de la délivrance de la QC/QT couplée à la délivrance d'une licence professionnelle, le dossier doit exclusivement être envoyé à Paris-Farman à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Informations sur le navigant :

1/4. Information sur le candidat :						
Nom de naissance ¹				Nom d'usage (si différent de ¹)		
Prénom(s)	Date de naissance		Lieu de naissance			
Rue						
Code postal	Commune		Pays			
Téléphone	☎ :		☎ :			
Courriel						
N° licence :						
Nombres d'heures de vol total sur avion			En tant que PIC			
Je postule pour	Cas A « Crédit complet au cours de formation CRI(A) » : <input type="checkbox"/> Oui. / Cas B « Délivrance de la qualification CRI(A) » : <input type="checkbox"/> Oui. Pour une qualification : <input type="checkbox"/> CRI(A) SE. <input type="checkbox"/> CRI(A) ME.					

2/4. Expérience minimum requise :	
Exigence militaire	
Cas A « Crédit complet au cours de formation CRI(A) ». - 50 heures de monitorat en vol (dont 20 heures peuvent être réalisées dans un FNPT II) au sein des centres de formation des armées françaises préparant à une QC ou QT monopilote militaire (à l'exception des avions complexes hautes performances) : <input type="checkbox"/> Oui. - Avoir effectué une formation de moniteur de vol militaire selon programme conforme au FCL.930.CRI ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un FTO FCL : <input type="checkbox"/> Oui.	
Cas B « Délivrance de la qualification CRI(A) ». - Avoir effectué une formation de moniteur de vol militaire selon programme conforme au FCL.930.CRI ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un FTO FCL : <input type="checkbox"/> Oui.	
Exigence Aircrew (Cf. FCL.915.CRI)	
CRI/SE :	
Temps de vol total en tant que pilote d'avions (FCL 915.CRI)	Au moins 300hdv en tant que pilote d'avions : <input type="checkbox"/> Oui.
Temps de vol total en tant que PIC sur la classe/type applicable (FCL 915.CRI)	Au moins 30hdv en tant que PIC sur avions monopilote SE : <input type="checkbox"/> Oui.
CRI/ME :	
Temps de vol total en tant que pilote d'avions (FCL 915.CRI)	Au moins 500hdv en tant que pilote d'avions : <input type="checkbox"/> Oui.
Temps de vol total en tant que PIC sur la classe/type applicable (FCL 915.CRI)	Au moins 30hdv en tant que PIC sur avions monopilote ME : <input type="checkbox"/> Oui.

3/4. Dispense de stage de remise à niveau :	
Dans le cas où la qualification de moniteur de vol militaire est périmée, la formation pour la délivrance de la qualification instructeur Part-FCL que le candidat devra suivre inclura les éléments du stage de remise à niveau prévu au FCL.940.CRI(c)(1).	
Qualification de moniteur de vol militaire en état de validité : <input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non.	
☞ Si Non, l'ATO atteste bien que les éléments demandés lors du stage de remise à niveau prévu au FCL.940.CRI(c)(1) ont été effectués lors de la formation pour la délivrance de la qualification d'instructeur Part-FCL.	

Cachet de l'autorité militaire :

4/4. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)	
Nom et prénom du responsable pédagogique de l'ATO de l'armée ou son délégué	
N° ATO	
Atteste des informations renseignées par le candidat (Section 1/4), de la détention du titre militaire requis et l'expérience minimum (Section 2/4) et de la dispense de stage de remise à niveau (Section 3/4) indiquées dans « Information navigant''	
Fait à	Signature (Cachet)
Le	

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.